

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**Objet : Compte rendu d'activité 2022 d'EDF.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

**PROCURATIONS :** Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS :** Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la Commune de Propriano et son cahier des charges,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention de concession en date 21 avril 1994, la Commune de Propriano a concédé le service public de distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal à EDF GDF Services Corse

En application de l'article 32 du Cahier des Charges de concession, « *Le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes :*

➤ *Au titre des travaux neufs :*

- *Les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques et leur réalisation.*

➤ *Au titre de l'exploitation :*

- *L'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs ;*
- *Des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation ;*
- *En cas d'application de la convention visée à l'article 9 du présent cahier des charges, les valeurs atteintes par les indicateurs de qualité.*

➤ *Au titre des relations avec les usagers :*

*Des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.*

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la concession du service de distribution d'énergie électrique pour l'année 2022.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de concession avec EDF GDF Services Corse arrive à échéance et que les deux parties ont entamé des discussions aux fins d'examiner les conditions d'exploitation du service public de distribution d'électricité, conformément à l'article 31 du Cahier des Charges de concession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**-PREND ACTE** du compte rendu d'activité du service public de distribution d'énergie électrique pour l'exercice 2022.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023

